

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 MAI 2021

Le 27 mai 2021 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Hervé DROZ-VINCENT, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absent(s) excusé(e)s :

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Catherine GRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Mercier, adjoint, présente la décision modificative au budget principal.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 6817 : Dot aux provis. Déprec. actifs	7202.77€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	7202.77€	
D 6817 : Dot. Aux provis. Déprec. actifs		7202.77€
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		7202.77€

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n° 1.

2. MODIFICATION NOMENCLATURE AU 01/01/2022

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;

- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, et après avis favorable du comptable du 21 mai 2021, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (**inférieur à 3500 habitants**) pour les budgets suivants :
Budget principal de la commune ;
CCAS

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre en place la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. INSTALLATION CROIX DE MORRE

Pour des raisons de sécurité, la croix de mission érigée en 1942 sur les hauteurs du village a été tronçonnée en décembre 2020.

La croix sera prochainement reconstruite avec la participation des communes de Morre et Montfaucon. Toutefois la commune souhaite mettre en place une démarche « d'appel aux dons », afin que chacun puisse participer à la sauvegarde de notre patrimoine.

Les dons financeront l'aménagement du site ; la confection et le scellement de la croix de 9 mètres identique à la croix d'origine, la réfection du socle et d'autres aménagements, si les sommes récoltées le permettent (banc, table d'orientation...).

Il est probable qu'une association contribue également à cette « reconstruction ». Une étude est en cours.

4. DON CROIX DE MORRE

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés expliquant la démarche à suivre quant aux promesses de dons.

5. INSCRIPTION ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU DOUBS (PDIPR)

M. CAYUELA Jean-Michel, Maire de Morre, présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant l'itinéraire du Sentier des Buis,
- ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom de voie	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire	Itinéraire concerné
Chemin rural	Chemin Devant le Truchot			Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	AE4	AE	4	Privé	Sentier des Buis
Chemin rural	AE7	AE	7	Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	A1282	A	1282	Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	A253	A	253	Privé	Sentier des Buis
Voie communale	Route de Lausanne			Commune	Sentier des Buis
Voie communale	Rue du Commerce			Commune	Sentier des Buis
Voie communale	Impasse des Clos			Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier des Buis
Voie communale	Rue de Gravelle			Commune	Sentier des Buis
Voie communale	Rue du Lieutenant Vallet			Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	AB13	AB	13	Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	Chemin des Glacières			Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	AB121	AB	121	Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	AB122	AB	122	Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	AE8	AE	8	Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	ZC65	ZC	65	Commune	Sentier des Buis
Chemin rural	A975	A	975	Privé	Sentier des Buis
Chemin rural	A734	A	734	Privé	Sentier des Buis
Chemin rural	A802	A	802	Privé	Sentier des Buis
Chemin rural	A803	A	803	Privé	Sentier des Buis
Chemin rural	Chemin			Commune	Sentier des Buis
Voie communale	Route des Buis			Commune	Sentier des Buis

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier qui est joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité,**

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- **DEMANDE** au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :**
 - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
 - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
 - à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- **ACCEPTÉ** le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
- **AUTORISE** le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

6. TERRAIN PETITJEAN

Le Maire se questionne sur le devenir de ce terrain. Un rendez-vous est fixé le 17 juin prochain avec une chargée de mission à l'ARS, afin de voir les possibilités d'installation d'un cabinet médical regroupant divers professionnels de santé.

La commune a émis son droit de préemption urbain sur cette parcelle, au prix de 50€/m², soit environ 270 000€.

INFORMATIONS DIVERSES

City stade : La phase d'étude préalable arrive à son terme. Une réunion est programmée le 10 juin prochain.

Commerces : M. DROZ-VINCENT, conseiller, suggère que les commerces de Morre soient mieux indiqués sur les bords de route. Le sujet sera étudié.

Bibliothèque : Mme BOILLON, conseillère, rappelle l'excellent travail d'aménagement effectué par les agents du service technique à la bibliothèque.

Fête du village : Mme BARDEY, conseillère, confirme l'organisation de la fête du village le 3 juillet prochain.

Emploi saisonnier : Un seul étudiant de Morre a postulé à la commune pour un emploi saisonnier. Celui-ci sera embauché durant 3 semaines en août. Une nouvelle annonce paraîtra, afin que d'autres jeunes puissent candidater pour juin et juillet.

Personnel communal : L'ATSEM prévue pour le mois de septembre en remplacement de l'agent en congé maternité, n'exécutera sans doute pas son contrat pour des raisons de formation professionnelle. Il convient de mettre une nouvelle annonce rapidement.

Logiciel cantine : le nouveau logiciel de cantine et garderie sera normalement accessible à compter du 1^{er} octobre prochain.

Ecole : Mme CARTIER, adjointe, informe de l'achat d'un nouveau rétro projecteur.
M. BOUDAY, adjoint, annonce la présence du bureau d'étude pour le diagnostic énergétique du bâtiment de l'école le jeudi 3 juin à 11h en mairie.

Urbanisme/voirie : M. LUSSAGNET, conseiller, signale le problème d'eau au niveau du passage piétons situé rue de Saint-Fort, au-dessus du parking de l'école.

Mme FOUQUET, conseillère, signale également la dangerosité des clous qui dépassent des piquets dans la montée d'escaliers Chemin des Roches.

M. PONT, délégué urbanisme, explique qu'un groupe de riverains a déposé un recours gracieux au Maire via un cabinet d'avocat pour une demande en annulation des arrêtés autorisant les permis d'aménager des lotissements « Clos Médée 1 & 2 ». Le Maire a 2 mois pour répondre.

Le permis de construire pour l'aménagement de 4 logements dans une maison d'habitation située 1 rue du Pommeret (succession Robert) a été accordé suite à un réexamen du dossier par la DDT qui avait donné un avis défavorable lors d'un premier dépôt de permis de construire.

Divers :

Grand Besançon Métropole propose le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME). Ce dispositif de lutte contre la précarité énergétique intervient auprès des propriétaires ou les locataires à revenus modestes pour donner des conseils en matière d'économie d'énergie et distribuer du petit matériel, afin de baisser la part des dépenses consacrées à l'énergie.

Monsieur Pont est désigné référent ambroisie pour la commune. Cette plante exotique envahissante, présente un problème majeur de santé publique, son pollen étant très allergisant. Le référent communal doit :

- Participer à la surveillance de l'ambroisie et faciliter son repérage sur le territoire
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de l'ambroisie (obligation de moyen à et pour détruire la plante avant sa prolifération (obligation de résultats)
- Veiller à la mise en œuvre de ces mesures pour le domaine public et privé

Elections : Une réunion de l'équipe municipale est programmée le samedi 19 juin à 10h, afin de saisir l'organisation des élections des dimanches 20 et 27 juin.

Prochain conseil le jeudi 24 juin 2021 à 20h00.

Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA



